

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE** tenue le **2 mars 2009 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Sont absents :

Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

#### **09,60 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

#### **09,61 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

#### **09,62 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « affaires nouvelles » :

- 20.1 Service d'infrastructures – Appareil de détection de gaz
- 20.2 Location des salles municipales en soirée
- 20.3 Tour de téléphonie cellulaire Rogers

#### **09-48      RÉSOLUTION NO 09-48** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

#### **09,63 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **09,63.1 SESSION ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2009**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 2 février 2009.

**09-49**      **RÉSOLUTION NO 09-49**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SESSION ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2009**

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 février 2009 tel que présenté.

**09,63.2**    **SESSION SPÉCIALE DU 23 FÉVRIER 2009**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 23 février 2009.

**09-50**      **RÉSOLUTION NO 09-50**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SESSION SPÉCIALE DU 23 FÉVRIER 2009**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 23 février 2009 tel que présenté.

**09,64**    **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'étant présente dans la salle, aucune question n'est posée.

**09,65**    **COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

Un conseiller demande de l'information à la mairesse concernant la réunion d'information de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources. La mairesse informe les membres du conseil des discussions qui s'y sont tenues.

Christiane Lampron informe les membres du conseil qu'elle a assisté, avec la mairesse, à l'assemblée annuelle de la Maison des jeunes. Elle souligne également qu'elle a reçu une invitation pour visiter les nouvelles installations du CRSBP à Trois-Rivières.

Christiane Lampron demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la prochaine édition de l'Écho des chutes qui fait peau neuve.

**09,66**    **RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et celui du service de prévention des incendies ont été expédiés aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Les autres rapports des différents services ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

**09,67**    **COMPTES DU MOIS**

Les comptes du mois ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

**09-51      RÉSOLUTION NO 09-51  
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (139 205,79 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Nathalie Patenaude, trésorière

**09,68    CORRESPONDANCE**

Aucune question n'est posée.

**09,69    ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 09-09 – Règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Rivière Desrosiers, branche 64 » situé à Kingsey Falls en ce qui concerne les lots P1-C, P197 et P198**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 09-09  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE  
SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS  
D'EAU « RIVIÈRE DESROSIERS, BRANCHE 64 »  
SITUÉ À KINGSEY FALLS EN CE QUI CONCERNE  
LES LOTS P1-C, P197 ET P198**

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, la municipalité adopte le règlement no 09-09 *Règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Rivière Desrosiers, branche 64 » situé à Kingsey Falls en ce qui concerne les lots P1-C, P197 et P198*. L'original du document est déposé au livre des règlements.

**09,70    RESSOURCES HUMAINES**

**09,70.1    FORMATIONS ADMQ – Participation du directeur général et de la trésorière**

**09-52      RÉSOLUTION NO 09-52  
PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET DE LA TRÉSORIÈRE À DES  
FORMATIONS OFFERTES PAR L'ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association des directeurs municipaux du Québec offre des programmes de formation aux officiers municipaux;
- 2 Il y a avantage à ce que le directeur général et la trésorière puissent bénéficier de certaines de ces formations;
- 3 Le nombre de places étant limitées, il y a lieu de faire les réservations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FORMATION.** Le directeur général est autorisé à suivre la formation « La gestion des ressources humaines et la rémunération globale ».

La trésorière est autorisée à suivre la formation « Les nouveaux indicateurs de gestion en ressources humaines et les indicateurs de gestion modifiés ».

- 2- **DÉPENSE.** La municipalité est autorisée à dépenser la somme de **TROIS CENTS SOIXANTE ET UN DOLLARS ET VINGT CENTS (361,20 \$)** taxes incluses pour l'inscription aux formations. De plus, la municipalité défrayera les frais de déplacement afférents.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gino Dubé, directeur général, et à Nathalie Patenaude, trésorière.

## **09,70.2 POLITIQUE D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS**

**09-53**

### **RÉSOLUTION NO 09-53 POLITIQUE D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La Ville de Kingsey Falls a besoin de main-d'œuvre estivale et désire favoriser tous les étudiants;
2. La Ville de Kingsey Falls est désireuse d'offrir à tous une chance égale d'obtenir un emploi;
3. La Ville de Kingsey Falls est d'avis que les étudiants dont le père ou la mère siège au sein du conseil municipal doivent bénéficier des mêmes privilèges;
4. Les membres du conseil de la Ville de Kingsey Falls désirent se doter d'un processus de sélection qui assure des chances égales à tous les étudiants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

## **1- POLITIQUE D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS.**

### **1. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Dans tous les cas, l'étudiant doit lui-même faire ses propres démarches pour obtenir un emploi auprès de la ville. Il doit en outre, préparer son curriculum vitae, sa lettre de motivation et faire parvenir le tout à la personne responsable de l'embauche avant la date d'échéance du concours. Il doit également compléter le formulaire pour les emplois étudiants qui est disponible au bureau municipal. Les candidatures reçues par l'entremise d'un employé municipal ou par un membre du conseil municipal ne seront pas acceptées.

Les critères qui seront utilisés en pré-sélection et en sélection sont :

#### **POUR TOUS LES CANDIDATS :**

- Les connaissances techniques reliées à l'attribution du poste;
- L'expérience de travail en concomitance avec le poste;
- L'âge minimum de 16 ans;
- Avoir étudié, dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, à temps plein pendant l'année scolaire précédente et être inscrit pour l'année scolaire suivante dans cet établissement ou un autre établissement;
- Le candidat doit s'engager à assumer son emploi pendant toute la durée prévue;
- Le candidat doit faire preuve de dynamisme, d'assiduité et être responsable.

#### **POUR LES MAÎTRES NAGEURS :**

- Posséder les qualifications reconnus par la Société de sauvetage du Québec;
- Avoir 17 ans ou plus lors de sa première affectation.

#### **POUR L'ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX :**

- Les étudiants en technique d'éducation à l'enfance, en technique d'éducation spécialisée ou tout autre programme connexe seront priorités;

### **2. PÉRIODE D'EMBAUCHE**

Un étudiant ne peut occuper un emploi à la ville pour une période supérieure à trois ans. La ville peut, à sa seule discrétion, prolonger la période d'emploi pour plus de trois ans, mais sans excéder 4 ans.

**09,70.3 EMBAUCHE DE JOANIE BOISVERT COMME RESPONSABLE-COORDONNATRICE DU TERRAIN DE JEUX 2009**

**09-54 RÉSOLUTION 09-54  
ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX 2009  
POUR LES JEUNES DE 5 À 12 ANS  
ENGAGEMENT DE JOANIE BOISVERT  
RESPONSABLE-COORDONNATRICE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Joanie Boisvert a présenté un projet pour l'animation au terrain de jeux pour la saison estivale 2009 pour les jeunes de 5 à 12 ans;
- 2 Ce projet répond aux besoins de la municipalité pour l'animation au terrain de jeux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENGAGEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à engager Joanie Boisvert comme responsable-coordonnatrice de l'animation au terrain de jeux pour les jeunes de 5 à 12 ans pour la saison estivale 2009. Les jeunes de 5 ans doivent avoir complété leur maternelle.

L'horaire de travail de ce service est de 7 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi, les animateurs demeurant sur place pendant l'heure du dîner pour assurer la surveillance des jeunes qui dînent sur place. La direction et les animateurs planifient l'horaire afin qu'il y ait une rotation pour les périodes du début de journée, du dîner et de fin de journée. La semaine de travail est de 40 heures.

- 2- **CONDITIONS SALARIALES.** Le salaire de madame Boisvert sera celui spécifié au dossier no 04-101.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Joanie Boisvert.

**09,71 COLLOQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE MISSION SANTÉ – Participation d'un représentant de la ville**

On demande au directeur général de vérifier avec le service incendie de la Ville de Victoriaville pour savoir s'ils auront un représentant à ce colloque.

**09.72 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY – Déneigement route Laroche vs Rang 9 (route Gauthier)**

**09-55 RÉSOLUTION NO 09-55  
ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY  
DÉNEIGEMENT ROUTE LAROCHE  
VS RANG 9 (ROUTE GAUTHIER)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La route Laroche et le rang 9 délimitent les territoires de Saint-Félix-de-Kingsey et de Kingsey Falls;
- 2 Ces chemins appartiennent aux deux municipalités;
- 3 Depuis l'année 2004, lesdites municipalités se sont entendues verbalement pour assumer l'entretien hivernal de la portion du chemin appartenant à l'autre municipalité, soit : Saint-Félix-de-Kingsey assure le déneigement du rang 9, incluant la portion appartenant à Kingsey Falls et Kingsey Falls assure le déneigement de la route Laroche, incluant la portion appartenant à Saint-Félix-de-Kingsey;
- 4 Il y a lieu que la ville signe une entente avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour conclure un échange de service relatif au déneigement de ces deux routes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey afin de conclure un échange de service relatif au déneigement du rang 9, appartenant à la Ville de Kingsey Falls, et de la route Laroche, appartenant à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.
- 2- **COÛT.** Aucun coût n'est associé à l'entente puisque d'un commun accord, les parties s'entendent pour assurer le déneigement des chemins appartenant à l'autre partie.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **ANNULATION.** La présente résolution annule la résolution no 09-32.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

**09,73 SERVITUDE DE PASSAGE POUR PLUVIAL DANS LE  
SECTEUR DES JOYAUX – MM. Guy Brochu, Serge  
Couture, Yves Martin, Yvon Fortier et Jacques Aubert –  
Ponceau au 39 rue des Grenats ouest – Mandat à Me  
Joanne Fournier**

**09-56**      **RÉSOLUTION NO 09-56**  
**SERVITUDE DE PASSAGE POUR PLUVIAL**  
**SECTEUR DES JOYAUX**  
**MANDAT À ME JOANNE FOURNIER**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a procédé à l'installation d'un pluvial sur une partie du lot 18, rang 11 (rue des Grenats), du cadastre du Canton de Kingsey appartenant à MM. Guy Brochu, Serge Couture, Yves Martin, Yvon Fortier et Jacques Aubert;
- 2 Il y a lieu d'obtenir une servitude de passage pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement de la conduite qui se trouve sur cette propriété;
- 3 Il y a lieu de mandater Me Joanne Fournier pour la préparation des documents nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT À ME JOANNE FOURNIER.** Mandat est donné à Me Joanne Fournier afin qu'elle effectue les recherches de titres et la préparation des documents nécessaires à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie du lot 18, Rang 11, du cadastre officiel du CANTON DE KINGSEY, circonscription foncière de DRUMMOND, appartenant à MM. Guy Brochu, Serge Couture, Yves Martin, Yvon Fortier et Jacques Aubert.
- 2- **DÉPENSE.** La municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale **QUATRE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (441,62 \$)** incluant les taxes pour les fins de la présente résolution. Ce montant sera remboursé à la ville par Cascades inc. puisqu'il fait parti du coût du projet de drainage.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Me Joanne Fournier et à MM. Guy Brochu, Serge Couture, Yves Martin, Yvon Fortier et Jacques Aubert.



**09,74 MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS INC. –  
Modalités de versement de la subvention 2009**

**09-57 RÉSOLUTION NO 09-57  
MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS INC.  
VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2009**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a accepté de subventionner la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc. pour l'exercice 2009 pour un montant de 38 500,00 \$;
- 2 Il y a lieu de déterminer les périodes de versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La municipalité est autorisée à verser une subvention de **TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (38 500,00 \$)**, à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc. pour l'année 2009, selon le calendrier suivant :
  - **SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500,00 \$) au début mars;**
  - **SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500,00 \$) à la mi-mai;**
  - **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00 \$) à la mi-août;**
  - **HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (8 500,00 \$) à la mi-octobre.**
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc.

**09,75 FÊTE NATIONALE - Chansonnier**

**09-58 RÉSOLUTION NO 09-58  
FÊTE NATIONALE 2009  
CHANSONNIER**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire obtenir les services d'un chansonnier pour assurer la partie musicale au cours de la soirée du 24 juin dans le cadre de la Fête nationale;
- 2 Après recherches, il appert que M. Yan Parenteau a présenté une proposition intéressante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer un contrat avec M. Yan Parenteau, chansonnier, pour la soirée lors des festivités de la Fête nationale du 24 juin 2009.
- 2- **DÉPENSE.** La municipalité est autorisée à dépenser la somme de **HUIT CENTS DOLLARS (800,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4 - **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Yan Parenteau.

**09,76 INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL –  
Délégation de compétences à la Société d'initiatives  
économiques de Kingsey Falls inc.**

**09-59**

**RÉSOLUTION NO 09-59  
INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL  
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA  
SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES  
DE KINGSEY FALLS INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a pour mission d'offrir des services publics à l'ensemble de ses citoyens;
- 2 La Ville de Kingsey Falls ne détient pas les compétences nécessaires pour la mise sur pied et la gestion d'un réseau Internet haute vitesse pour desservir la ruralité;
- 3 La Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. a pour mission de favoriser le développement de la ville;
- 4 Le projet d'Internet haute vitesse en milieu rural cadre parfaitement avec la mission de l'organisme;
- 5 La MRC d'Arthabaska a déposé un projet régional dans le cadre du pacte rural afin de permettre le déploiement d'un tel réseau;
- 6 Une somme de 10 438 \$ a été consentie à la Ville de Kingsey Falls pour la mise en œuvre du réseau sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES.** La Ville de Kingsey Falls désire déléguer ses compétences à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. pour la mise en œuvre et la gestion d'un réseau Internet haute vitesse pour son secteur rural.

- 2- **AUTORISATION.** La Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc., par l'entremise de ses représentants, est autorisée à percevoir, en son nom, toute subvention réservée à cette fin. La Ville de Kingsey Falls autorise, par le fait même, la MRC d'Arthabaska à verser à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. toutes sommes qu'elle détient en son nom dans le cadre du projet de portée régionale d'Internet haute vitesse en milieu rural.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. et à la MRC d'Arthabaska.

**09,77 LOCATION DE SALLES – Organismes à but non lucratif reconnus**

09-60

**RÉSOLUTION NO 09-60  
RECONNAISSANCE D'ORGANISMES  
À BUT NON LUCRATIF AUX FINS DE  
LA GRATUITÉ DES SALLES MUNICIPALES  
ET DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a adopté une Politique de location des salles municipales et des terrains d'activités sportives;
- 2 Le conseil municipal désire permettre aux organismes à but non lucratif de Kingsey Falls d'avoir accès aux salles municipales et aux terrains d'activités sportives sans frais de location;
- 3 Il y a lieu de déterminer quels organismes et associations peuvent bénéficier de ce privilège;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RECONNAISSANCE.** Le conseil municipal de Kingsey Falls reconnaît les organismes à but non lucratif suivants aux fins de la gratuité des salles municipales et des terrains d'activités sportives :

Activités sportives Cascades;  
AFÉAS  
Association de hockey mineur de Kingsey Falls;  
Association de soccer de Kingsey Falls;  
Association des pompiers de Kingsey Falls;  
Cadets de l'air, Escadron 834  
Club de pétanque de Kingsey Falls;  
Comité de promotion de Kingsey Falls (fête de Noël des enfants);  
École Cascatelle;  
Fabrique Ste-Marguerite-Bourgeoys;  
FADOQ, club de Kingsey Falls  
Héma Québec;  
Maison des jeunes de Kingsey Falls inc.

Quadro Club le Relais;  
Retraités de Cascades;  
Scouts.

- 2- **CONDITIONS.** L'organisme sans but lucratif demeure responsable de tous les bris pouvant survenir lors de la location de salles. S'il y a abus de l'un ou l'autre de ces organismes, le droit à la gratuité des salles ainsi qu'aux avantages accessoires lui sera retiré.

**09,78 POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES – Modifications**

**09-61 RÉSOLUTION NO 09-61**  
**Remplacée POLITIQUE DE LOCATION DES**  
**Par R 09-70 SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS**  
**D'ACTIVITÉS SPORTIVES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adopté une politique de location des salles municipales et des terrains d'activités sportives;
- 2 Il y a lieu de modifier la politique pour y inclure toutes les modifications que désire y apporter le conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

**1- POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES**

**1. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

**1.1 Partie de journée**

Les parties de journée sont :

- Avant-midi, de sept heures à midi;
- Après-midi, de midi à dix-sept heures;
- Soirée, de dix-sept heures à la fermeture.

**1.2 Sans repas ou de breuvages**

Lorsque l'activité **se tient dans un local situé au 13 rue Caron ou au 7 rue Tardif** et ne comprend pas de repas ni de consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location d'un local est de **QUINZE DOLLARS (15,00 \$) taxes incluses** pour chaque partie de journée que durera l'activité. Le locataire doit remettre le mobilier en place.

**1.3 Avec repas et breuvages**

**1.3.1 Local situé au 13 rue Caron**

Lorsque l'activité **se tient dans un local situé au 13 rue Caron**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location d'un local est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** pour la durée de

l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation d'un local pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

### 1.3.2 Salon des Aînés

Lorsque l'activité **se tient dans le salon des aînés situé au sous-sol au 7 rue Tardif**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location de ce salon est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation de ce salon pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

### 1.3.3 Salle municipale

Lorsque l'activité **se tient dans la salle située au rez-de-chaussée au 7 rue Tardif**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location de cette salle est de **CENT DOLLARS (100,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation de cette salle pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

Dans le cas de funérailles, le coût de location de cette salle est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses**.

### 1.3.4 Salon des aînés – Pétanque

Lorsque le salon des aînés est loué pour des tournois de pétanque, le coût est de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour si les demandeurs font le ménage à la satisfaction de la municipalité. Dans

le cas contraire, le taux demandé est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour. Un dépôt de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

### **1.3.5 Allées intérieures de pétanque**

Les allées intérieures de pétanque sont louées pour des tournois au coût de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour si les demandeurs font le ménage à la satisfaction de la municipalité. Dans le cas contraire, le taux demandé est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour. Un dépôt de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur.

Si une personne loue à la fois le salon et les allées intérieures de pétanque pour un tournoi, un seul tarif s'appliquera.

## **1.2 Paiement**

Le paiement de toute location a lieu au plus tard lors de la remise des clés. Un dépôt additionnel de **DIX DOLLARS (10,00 \$)** est exigé lors de la remise de la clé et ce, pour toute location. Ce dépôt est remboursé lors de la récupération de la clé par l'administration.

## **1.3 Organisme sans but lucratif**

Aucuns frais ne seront exigés aux organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal conformément à la résolution 09-60. Nonobstant ce qui précède, le dépôt exigé au paragraphe 1.2 demeure exigible.

L'organisme sans but lucratif demeure responsable de tous les bris pouvant survenir lors de la location. S'il y a abus de l'un ou l'autre de ces organismes, le droit à la gratuité des salles ainsi qu'aux avantages accessoires lui sera retiré.

Tout autre organisme sans but lucratif non reconnu par le conseil municipal sera assujetti au paiement des salles ainsi qu'aux obligations qui s'y rattachent tel que défini à la présente politique.

Pour bénéficier des avantages accordés aux organismes sans but lucratif, un organisme non reconnu doit déposer une demande écrite adressée au conseil municipal, laquelle demande sera accompagnée d'une copie de la notification d'enregistrement délivrée par l'Agence du revenu du Canada.

#### **1.4 Visite des lieux et engagement de responsabilité**

Suite à la visite de la salle louée, le locataire doit signer un engagement de responsabilité (annexe 1) pour tous bris et dommages qui pourraient survenir durant la période de location. La visite se fera sur rendez-vous pour permettre au représentant de la ville d'accompagner le locataire.

#### **1.5 Facturation des dommages causés**

Lors de dommages causés à la salle, en plus de conserver le dépôt, la ville facturera au locataire le coût des dommages causés qui excède le montant de ce dépôt.

#### **1.6 Heure de fermeture**

L'heure de fermeture des salles municipales est 2 heures. Le locateur doit s'assurer que la salle louée est libérée et fermée à cette heure pour la location en soirée.

### **2. LOCATION DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES**

#### **2.1 Terrains de volley-ball, baseball, pétanque, tennis ou soccer**

Le prix de location des terrains de volley-ball, baseball, pétanque, tennis ou soccer pour des tournois est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour ou **CENT DOLLARS (100,00 \$)** pour trois jours.

Toutefois, le coût de location pour les tournois de pétanque organisés par le Club de pétanque de Kingsey Falls est de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour.

#### **2.2 Location de l'ensemble du parc municipal**

Avant-midi : 25 \$;  
Après-midi : 50 \$;  
Soirée : 50 \$.

#### **2.3 Piscine**

Les taux de location de la piscine sont les suivants :

Avant-midi : 25 \$;  
Après-midi : 50 \$;  
Soirée : 50 \$.

Lorsqu'il y a réservation de la piscine, le locateur doit retenir les services du sauveteur municipal et en défrayer le salaire que ce dernier demandera. Si le terrain de jeux est loué à l'exclusion de la piscine, la population pourra continuer d'accéder à la piscine en traversant le terrain de jeux et ce, même s'il a été loué.

#### **2.4 Ligues et cours**

Le conseil déterminera chaque année, par résolution, les horaires et modalités de réservation de certaines installations aux fins de cours ou d'activités sportives organisées communément appelées «ligues».

## **2.5 Activités libres**

Les résidents de Kingsey Falls peuvent utiliser gratuitement sur une base de premier arrivée, premier servi (aucune réservation n'étant possible), les installations du parc municipal. Cette utilisation se fera sur une base raisonnable de façon à permettre à toute la population de bénéficier de ces installations. En conséquence, les installations spécialisées comme les terrains de tennis, de volley-ball et de pétanque seront utilisées sur une base de rotation d'une heure maximum. Après ce délai, les occupants d'un terrain cèdent la place à ceux qui attendent.

## **2.6 Frais de nettoyage**

Un dépôt de **cent dollars (100,00 \$)** en plus des frais de location pour toute location à la journée ou à la demi-journée de l'ensemble ou d'une partie du terrain de jeux est exigé. L'organisme qui loue les terrains aura la faculté d'effectuer le ménage à la satisfaction de la ville ou de laisser le dépôt en paiement du ménage que les employés de ville effectueront.

Une feuille indiquant les aspects du ménage qui doivent être complétés sera remise lors de la location du terrain.

## **3. PERMIS D'ALCOOL**

Lorsqu'il y a consommation et/ou vente d'alcool dans la salle louée ou sur le terrain d'activités sportives, le locateur doit obtenir un permis, à cet effet, auprès de la Régie des alcools, des jeux et des courses du Québec qu'il doit avoir en sa possession au moment de l'occupation de ladite salle ou dudit terrain.

## **4. ÂGE REQUIS**

Le locateur d'une salle ou des terrains d'activités sportives doit être âgé de 18 ans et plus.

## **5. POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

La direction générale peut accepter ou refuser, à sa seule discrétion, une location et/ou peut fixer le dépôt à un montant supérieur à ceux prévus dans la présente politique.

## **6. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION**

Un contrat pour la location de salles ou des terrains d'activités sportives devra être signé avant ou lors de la remise des clés. Les signataires au contrat seront conjointement et solidairement responsables.

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entrera en vigueur le 2 mars 2009.

- 2- REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 05-211.



**09,79 CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE KINGSEY FALLS –  
Versement de la subvention 2009**

**09-62 RÉSOLUTION NO 09-62  
ASSOCIATION DES POMPIERS  
DE KINGSEY FALLS  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité encourage le travail de ses pompiers volontaires en versant une subvention annuelle à leur association;
- 2 Une demande a été faite pour le versement de cette subvention et qu'il y a lieu de l'accorder;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La municipalité est autorisée à verser à l'Association des pompiers de Kingsey Falls la somme **MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 200,00 \$)** tel que prévu aux prévisions budgétaires 2009.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**09,80 AFFAIRES NOUVELLES**

**09,80.1 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Appareil de détection de gaz**

Les membres du conseil refusent de faire l'acquisition d'un appareil dont les coûts d'entretien sont élevés. Des démarches seront faites pour l'acquisition d'un appareil de moindre coût.

**09,80.2 LOCATION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES SOIRÉES**

Suite aux différents bris survenus lors de locations de la salle au 7 rue Tardif, le directeur général croit bon de s'assurer auprès du procureur de la ville du bon libellé de la politique.

**09,80.3 TOUR DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ROGERS**

Un conseiller demande de s'assurer que, dans le nouveau règlement d'urbanisme, il a été prévu d'interdire la construction de tour de téléphonie dans le secteur urbain de même que dans un large périmètre autour ainsi que dans les îlots déstructurés. Le directeur général fera les vérifications nécessaires.

**09.81 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 41.

---

Micheline Pinard-Lampron  
Mairesse

---

Gino Dubé  
Directeur général et greffier